



**Procès-verbal**  
**Réunion du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement**  
**Séance du 18 mai 2022**

**Présents :**

Monsieur ALGRAIN  
Madame MERTANI  
Madame SOUILMI  
Madame GIGLIETTA  
Monsieur GUTTERMAN  
Madame DUMOULIN  
Monsieur MONTLOUIS  
Madame PERNOT  
Monsieur SBRIGLIO  
Monsieur LEROUX

**Excusés :**

Mme CORDEBARD  
Madame DIABY  
Madame LEONARD  
Monsieur FORT  
Madame LE BRET  
Madame LEONARD  
Madame FONVIELLE  
Madame RIOUX  
Monsieur WATTANABE

**1- Approbation du compte rendu du procès- verbal du 24/03/2022.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2- Délibération autorisant le recours aux contractuels en cas de besoin occasionnel**

Cette délibération permet en cas de besoin occasionnel de pouvoir recruter sur des périodes courtes des agents contractuels.

Il s'agit notamment des postes de l'accueil pendant les périodes d'été liées aux périodes d'inscription des enfants à la cantine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**3- Délibération autorisant le recours aux contractuels pour le poste de gestionnaire des commandes alimentaires.**

**4- Délibération autorisant le recours aux contractuels pour le poste d'assistant technique**

**5- Délibération autorisant le recours aux contractuels pour le poste d'agent d'accueil et de facturation**

Ces 3 délibérations ouvrent l'accès pour les postes de la Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> mentionnés ci-dessus aux contractuels afin de nous permettre de les recruter en l'absence de candidatures de titulaires.

En effet la préfecture et plus précisément le contrôle de légalité exigent dorénavant que tous les postes occupés par des contractuels fassent l'objet d'une délibération préalable autorisant leurs recrutements.

Les délibérations 3-4-5 sont adoptées à l'unanimité.

## **6- Délibération autorisant le versement de l'allocation prévoyance santé.**

Cette allocation d'un montant de 240 euros net versée à tous les agents est une aide au paiement de la mutuelle.

Le coût est d'environ 41 000€/an.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7- Délibération fixant la nouvelle composition du Comité Social**

De nouvelles élections professionnelles vont avoir lieu le 8 décembre 2022.

Le comité technique actuel ainsi que le CHSCT disparaissent au profit du comité social technique.

La commission consultative paritaire subsiste mais regroupe dorénavant toutes les catégories hiérarchiques.

Il a été décidé en concertation avec les syndicats, lors du comité technique du 10/05/2022, de fixer au nombre de 6 les représentants au comité social technique (3 représentants de l'administration et 3 représentants du personnel).

Le nombre de représentants pour la commission consultative paritaire, fixé à 8, fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.